

Délibération N° 14 2026 14 :

Autorisation donnée à la Maire du 14^{ème} arrondissement de signer les conventions d'occupation temporaire des espaces situés dans la mairie d'arrondissement, son annexe, au sein de la Maison de la Vie associative et citoyenne ainsi que dans les locaux associatifs situés 40 rue Boulard, 12 rue Moulin des lapins et 35 rue Saint Gothard.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.2511-16 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), le conseil d'arrondissement gère les équipements de proximité inscrits à l'inventaire des équipements et, « ...à cet effet, approuve les contrats d'occupation du domaine public portant sur ces équipements, à l'exclusion des équipements scolaires... ».

Dans le cadre de ses missions d'animation locale, d'information des habitants et du développement de la démocratie locale, la mairie d'arrondissement est très fréquemment sollicitée pour mettre ses locaux à disposition.

Les locaux en question (dont le détail est précisé ci-dessous) sont ceux situés dans le bâtiment même de la Mairie d'arrondissement et dans son annexe, au sein de la Maison de la vie associative et citoyenne, dans l'immeuble, propriété communale 40 rue Boulard ainsi que dans 2 salles situées dans des immeubles de logements sociaux rue Saint Gothard et rue Moulin des lapins, dont la gestion de l'occupation est confiée à l'arrondissement.

Les demandes émanent, dans une large majorité, d'associations à but non lucratif qui concourent à l'intérêt général pour leurs activités associatives ou pour des manifestations publiques. À titre plus résiduel, la mairie peut être également sollicitée pour consentir l'usage de certains de ces mêmes locaux à des particuliers afin de leur permettre de célébrer des événements familiaux, notamment lors de la célébration d'un mariage.

En application des règles édictées par le Code général de la propriété des personnes publiques, chacune de ces mises à disposition fait l'objet d'une convention précisant les modalités du prêt (durée, circonstances de la mise à disposition, rappel des règles de sécurité...) et les conditions tarifaires de ces prêts sont déterminées par deux délibérations du Conseil de Paris (délibérations 2018 DDCT 82 et 2023 DDCT 124) ; il est à noter que ces dernières accordent la gratuité totale aux associations à but non lucratif contribuant à l'intérêt général au niveau local, national ou international, aux syndicats et aux services publics.

Le Conseil d'arrondissement, conformément à l'article L.2511-16 du CGCT, **peut déléguer à la maire d'arrondissement la signature de ces conventions.**

La possibilité donnée à notre assemblée délibérante de déléguer dans ce cadre prédéfini la signature de ces conventions à l'exécutif de l'arrondissement permet de ne pas lier les décisions de mise à disposition au calendrier de réunions de notre assemblée et de pouvoir ainsi répondre dans les meilleurs délais aux très nombreuses sollicitations des associations et des citoyens.

Une délégation ne pouvant être consentie que pour toute la durée ou partie d'un mandat électif, l'autorisation de signature des conventions de mise à disposition qui m'avait été accordée en 2020 a pris fin.

Je vous propose de m'autoriser à nouveau à conclure ces conventions pour les locaux précisés ci-dessous :

Désignation	Adresse	Surface totale et types de locaux
Mairie du 14^{ème} arrondissement	2, place Ferdinand Brunot	Salle des mariages - 238 m2
		Salle polyvalente - 70 m2
		Local Saillard - 26 m2
Mairie Annexe	26, rue Mouton Duvernet	Salle des fêtes - 183,2 m2
		Salon des 4 saisons - 55 m2
		Salon Leclerc - 91,2 m2
		Salle Gisèle Halimi - 86 m2
		Salle Maryse Bastié - 25m2
		Salle Agnès Varda - 30m2
		Locaux à usage de cours collectifs - 286 m2
		Locaux à usage de stockage - 142 m2
		Bureaux de permanence -36,9 m2
Immeuble "Boulard"	40, rue Boulard	Locaux associatifs - 207 m2
		Locaux à usage de bureau - 27,4 m2
Salles hors Mairie	12 rue Moulin des lapins	Locaux associatifs - 98 m2
	35 rue Saint-Gothard	Locaux associatifs - 104 m2
Maison de la Vie Associative et Citoyenne	76 rue Daguerre	Salle A - 124 m2
		Salle 1 - 30m2
		Salle 3-4- 50m2

Ces mises à disposition donneront lieu à la signature de convention dont **les clauses sont celles définies dans les conventions-type jointes en annexe de ce présent projet**, les conditions tarifaires étant fixées par les délibérations du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 et 2023 DDCT 124.

Conformément à l'article 12 de la délibération 2018 DDCT 82, un bilan des **mises à disposition** fait l'objet d'une communication annuelle en séance du conseil d'arrondissement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire du 14^{ème} arrondissement